

Projet d'Appui à Gouvernance Locale 2 (PAGL2).

Financement Banque mondiale-IDA N°7274-GN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Recrutement d'un expert en Conduite de projet informatique pour le projet de
digitalisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales.**

Date limite du dépôt : 23 janvier 2025

I. CONTEXTE

Les profondes mutations intervenues en Guinée, depuis 2021 ont redistribué les cartes de la gouvernance locale, faisant de l'ANAFIC, l'instrument unique de financement de la politique de décentralisation à travers la mutualisation et l'opérationnalisation de 3 fonds : le Fonds de Développement Économique Local (FODEL) par le Décret D/2017/285/PRG/SGG du 31 octobre 2017, le Fonds National de Développement Local (FNDL) par la Loi N° 2016/001/AN du 18 Janvier 2016 portant Loi de Finances initiale 2016 ; et le Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECON) par la Loi L/2019/0051/AN du 24 décembre 2019.

Depuis le 05 septembre 2023, suite à la refondation institutionnelle, l'ANAFIC, conformément au Décret D/2023/0031/PRG/CNRD/SGG du 24 Janvier 2023, est désormais l'unique outil du gouvernement pour asseoir une meilleure mobilisation des ressources internes et externes, pour améliorer l'efficacité des opérations de transfert de fonds aux Collectivités Locales (CLs) et pour mieux qualifier le processus de renforcement des capacités des ressources humaines de celles-ci et renforcer la maîtrise d'ouvrage du développement local décentralisé et participatif.

Le soutien de longue date du Groupe de la Banque mondiale (GBM) et des partenaires internationaux à ce processus de mise en place du financement de la décentralisation et de l'opérationnalisation de l'ANAFIC, a joué un rôle crucial dans la mise en place des conditions préalables. La troisième phase 2016-2020 du projet d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV3), cofinancée par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale a renforcé les systèmes de gestion financière des collectivités locales et a permis d'améliorer la prestation de services dans les communes rurales. Au-delà de la promotion réussie des approches participatives du développement local et du renforcement des capacités de 304 collectivités locales, le PACV3 a construit une base technique et une dynamique pour la création du FNDL et la mise en œuvre des dispositions de financement du Code minier.

Le Projet d'Appui à la Gouvernance Locale (PAGL, P167884), approuvé par le Conseil d'administration de la BM en avril 2019, a soutenu l'ANAFIC dans l'opérationnalisation du FNDL et l'amélioration de la capacité des collectivités locales à gérer les ressources du FNDL de manière transparente et participative. Le PAGL a utilisé une combinaison d'Assistances Techniques (AT) et d'indicateurs liés aux décaissements (ILD) pour inciter le

transfert en temps opportun des financements décentralisés aux CLs et l'exécution de ces fonds afin d'améliorer la prestation des services publics.

La transition politique de 2021 a entraîné une consolidation de la gestion des fonds de développement local à travers une série de réformes pour améliorer l'administration déconcentrée et la gestion des ressources décentralisées. Le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a créé de nouveaux postes dans les préfectures pour assister et guider l'administration communale. L'adoption de la loi du 09 décembre 2022 portant statut des fonctionnaires des collectivités locales permet aux collectivités locales de se doter de personnes ressources dont les Chefs Services de Planification du Développement Local (CSPDL). Ces nouvelles réformes offrent également une opportunité pour des efforts plus systématiques de renforcement des capacités et des systèmes locaux pour assurer une plus grande responsabilité et transparence dans la gestion des fonds publics et développer la capacité des communes à mobiliser les ressources endogènes

Dans cette perspective, la consolidation du FNDL et du FODEL sous la gestion de l'ANAFIC est une étape positive vers une plus grande responsabilisation et une meilleure représentation communautaire, d'adaptation aux nouveaux défis (changement climatique) et d'inclusion sociale dans la gestion des ressources de développement local.

Une intégration plus systématique des considérations climatiques dans les mécanismes participatifs de planification du développement local permettrait une plus grande hiérarchisation des investissements adaptatifs et mobiliserait le financement du développement local pour soutenir les engagements de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Avec le PAGL2, l'ANAFIC jouera un rôle de premier plan dans le soutien de l'action climatique nationale et locale intégrée en fournissant un soutien technique aux CLs dans l'élaboration de plans de développement local (PDL) adaptés au climat et en mobilisant des ressources pour la résilience climatique par le biais des fonds FNDL et FODEL et d'autres sources de financement.

Aussi, la demande d'accréditation de l'ANAFIC auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC), confortera encore son rôle moteur dans le processus d'accompagnement des collectivités pour l'amorce d'un développement local durable. Dans cette dynamique, l'appui du PAGL2 à l'ANAFIC, complété dans certaines zones par le projet de gestion des ressources naturelles, minières et environnementales de la Guinée du GBM (NRM, P168613), soutiendra l'opérationnalisation des engagements de la Guinée dans le respect de la CDN.

Le PAGL2 s'appuie sur les réalisations du projet PAGL, qui soutient la décentralisation et la mobilisation des revenus miniers en tant que ressources à la disposition des CL pour améliorer la prestation de services locaux. Il étend ses efforts en soutenant l'intégration des fonds de développement local (FODEL) sous la gestion et la supervision de l'ANAFIC, et en renforçant la capacité des institutions nationales et locales à gérer ces ressources de manière efficace, responsable et en mettant davantage l'accent sur la qualité des résultats.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du PAGL2, se réfèrent particulièrement à : (a) une hiérarchisation adéquate des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans la sélection des infrastructures et des services communautaires financés par le FNDL/FODEL ; (b) un rôle moteur pour les citoyens, en particulier les femmes et les jeunes et les plus vulnérables, dans les décisions relatives aux investissements du FNDL/FODEL.

Pour cela, bien que le projet ne financera pas directement les infrastructures et les services (il n'ajoute pas de fonds au FNDL ou au FODEL), il va utiliser stratégiquement l'Assistance Technique (AT) et les Conditions Basées sur la Performance (CBP) pour tirer parti du FNDL et du FODEL - les principales sources de financement du développement local en Guinée pour améliorer l'accès aux services à la communauté, soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et promouvoir l'engagement citoyen et l'inclusion sociale.

II. OBJECTIF DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer les capacités nationales et locales pour une prestation de services efficiente et redevable aux communautés, un engagement citoyen inclusif et un développement local résilient au changement climatique.

III. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les composantes suivantes :

- **Composante 1 : Soutenir les capacités nationales et locales pour une gestion efficiente et transparente des ressources de développement local** (32 millions USD)
- **Composante 2 : Amélioration des capacités nationales et locales pour un développement local résilient au changement climatique** (12,4 millions de dollars).
- **Composante 3 : Renforcement des mécanismes d'engagement inclusif des citoyens dans la gouvernance locale** (27,2 millions de dollars)
- **Composante 4 : Coordination et gestion du projet** (9,4 millions USD)

IV. JUSTIFICATION

À la suite de la transition politique de 2021, les préoccupations concernant le manque de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des fonds publics par les communes ont conduit au gel de la plupart des comptes des CL pendant une année entière, mettant un terme à la mise en œuvre des investissements de développement local. Les facteurs identifiés comme étant à l'origine d'une mauvaise gestion et comptabilisation des ressources publiques au niveau local comprennent a) le déploiement d'un nombre insuffisant de comptables publics assermentés (receveurs communaux) sur le terrain, qui manquent souvent de moyens opérationnels pour couvrir plusieurs communes ; b) l'insuffisance de formation et de sensibilisation des élus et des cadres locaux quant à leurs responsabilités et devoirs dans la gestion des finances locales ; c) des retards dans le déploiement de solutions numériques pour assurer une gestion plus transparente et responsable des ressources locales ; d) l'insuffisance du contrôle et du contrôle interne des services déconcentrés par l'administration centrale ; e) la performance sous-optimale des mécanismes de contrôle externes, en particulier la Cour des comptes, en ce qui concerne la redevabilité des CL et l'imposition de sanctions si nécessaire.

Dans ce sens, pour palier à ce déficit, il est nécessaire d'accompagner les CL à renforcer leur capacité de gestion financière des ressources locales en les dotant de personnels compétents, de moyens logistiques du progiciel.

S'agissant de l'informatisation des communes, les rapports financiers ne permettent pas actuellement d'analyser correctement les dépenses budgétaires, ce qui constitue une entrave importante à la gestion efficace des ressources financières des collectivités locales. Le PAGL financera suivant le cadre légal et réglementaire, l'acquisition et l'installation et le déploiement d'un logiciel intégré de gestion administrative, budgétaire, comptable et financière à l'usage des collectivités locales, ainsi que des sessions de formation à l'intention des collectivités locales, de manière à mettre en œuvre un Système Intégré de Gestion de l'Information Financière (SIGIF).

La mise en place par l'Etat des nouveaux instruments de financement des collectivités locales et leur gestion obéissent aux principes de décentralisation fiscale et budgétaire. Ces principes visent à garantir à la fois l'équilibre des finances locales et la cohérence interne des finances publiques (finances locales et finances de l'Etat). Pour réussir ce défi, il est indispensable de mettre en place un dispositif moderne permettant d'assurer de façon systémique la coordination des opérations en termes, de recettes comme en dépenses. C'est dans ce contexte que le Gouvernement envisage la mise en œuvre du projet d'automatisation de la gestion comptable et financière dont la finalité est de mettre en place un logiciel de gestion budgétaire et comptable pour :

- (i) Aider les collectivités locales à tenir une comptabilité à jour, à respecter les délais de production des états de synthèse et accroître la redevabilité des exécutifs communaux ;
- (ii) Accroître les capacités des services du trésor et de la comptabilité publique à avoir des flux d'informations comptables et financières traçables et disponibles dans les archives des communes ;
- (iii) Permettre de faciliter l'établissement du compte général de l'Etat.

Le projet de mise en œuvre d'un progiciel intégré de gestion pour l'ensemble des communes de la République de Guinée repose sur une vision stratégique impliquant plusieurs acteurs :

- L'ANAFIC qui porte le projet avec l'appui de la Banque mondiale,
- Le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation (MATD), le ministère de l'économie et des finances (MEF) et le ministère du budget (MB), en leur qualité de maîtres d'ouvrage « métiers »,
- Les représentants des collectivités locales, bénéficiaires du projet,
- L'intégrateur de la solution informatique, dont le choix sera fait à l'issue d'un appel d'offres dont le cahier des charges est en cours de rédaction.

Compte tenu de l'enjeu, il est de bonne organisation de mettre en place dès le début du projet, une gouvernance et une organisation qui répondent aux ambitions exprimées, et qui associent toutes les parties prenantes et coordonnent l'ensemble des activités du projet.

Il est alors proposé une gouvernance à trois niveaux :

- **Les orientations stratégiques et les impulsions politiques** : définies et suivies par un Conseil d'Orientations Stratégiques ;
- **Le pilotage** : par un Comité Directeur chargé du pilotage du projet dans le respect des orientations stratégiques ;
- **La conduite opérationnelle** : par une équipe de projet dédiée, pluridisciplinaire, placée sous l'autorité du président du Comité Directeur.

Quant à l'équipe-projet qui anime et organise les travaux du Comité Directeur, elle a la responsabilité de la conduite opérationnelle du projet conformément aux orientations reçues. Dans ce sens, il est nécessaire de recruter dans l'équipe projet un expert en Conduite de projet informatique.

V. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

L'objectif général de cette activité est le recrutement d'un expert en Conduite de projet informatique pour le projet de digitalisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales.

De façon spécifique, il s'agit notamment de :

- Superviser l'ensemble des phases techniques du projet, de la conception au déploiement.

- Assurer le respect des exigences techniques, des normes informatiques et des standards de qualité.
- Collaborer avec les parties prenantes pour identifier et résoudre les problèmes techniques.
- Fournir des outils de suivi et des rapports réguliers pour garantir une transparence totale sur l'état d'avancement du projet.

VI. DUREE ET MISSION DE L'EXPERT :

L'Expert en Conduite de Projet Informatique est responsable de superviser la mise en œuvre technique des solutions numériques dans le cadre du projet de digitalisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales. Il veille au respect des délais, des coûts et de la qualité des livrables, tout en assurant la conformité du progiciel avec les exigences fonctionnelles et les normes techniques en vigueur. Il joue également un rôle clé dans l'identification et la résolution des problèmes techniques, garantissant ainsi la réussite du projet.

VII. RESPONSABILITÉS

- Élaborer et mettre à jour le plan de suivi technique, incluant les jalons clés, les échéances et les ressources nécessaires.
- Coordonner les activités des équipes techniques et fonctionnelles, en veillant à l'alignement avec les objectifs du projet.
- Identifier les interdépendances entre les différentes phases du projet et anticiper les risques techniques.
- S'assurer que les spécifications fonctionnelles des outils numériques sont traduites en solutions techniques fiables.
- Superviser les développements logiciels, les tests d'intégration et les validations techniques.
- Vérifier que les solutions développées respectent les normes de sécurité, d'accessibilité et de compatibilité définies.
- Valider les livrables techniques en fonction des critères de performance et de qualité établis.
- Assurer la conformité des outils numériques avec les exigences réglementaires et fonctionnelles.
- Assurer une gestion proactive des incidents techniques et proposer des solutions rapides et efficaces.
- Préparer des rapports mensuels pour informer les parties prenantes sur le déroulement du projet, notamment l'identification des risques d'écart avec le plan de suivi technique et les propositions de solution pour les traiter.
- Évaluer la performance des solutions avant leur déploiement (vérification d'aptitude de vérification de service régulier) et après leur déploiement en vue de proposer des optimisations et améliorations.
- Organiser la maintenance et le support technique après le déploiement des outils numériques.
- Collaborer avec les équipes locales pour résoudre les problèmes techniques rencontrés par les utilisateurs finaux.
- Préparer un plan de mise à jour pour garantir la pérennité des solutions déployées.

A chaque fois que nécessaire, les travaux décrits ci-dessus seront menés en étroite coordination avec les administrations concernées, notamment la DGCL et la DGTCP.

VIII. PROFIL ET COMPETENCES

EXPERT EN CONDUITE DE PROJET INFORMATIQUE

a) Profil

- Être titulaire d'un diplôme (BAC+5) en ingénierie informatique ou tout autre domaine connexe
- Avoir des expériences avérées de cinq (5) ans dans le domaine de digitalisation des processus de gestion
- Avoir participé à au moins d'un (1) projet similaire dans le cadre de la digitalisation des processus de gestion.

b) Compétences

- Maîtrise des différentes composantes d'un système d'information : développement de logiciels, organisation de l'exploitation (plate-forme de développement, d'intégration, d'exploitation, base-école...), gestion des sécurités et organisation de la continuité du service (back-up), supervision de la documentation technique...
- Capacité de dialogue avec les prestataires techniques et d'encadrement des informaticiens
- Une expérience de 10 ans dans la réalisation de projets informatiques similaires

IX. LIVRABLES ATTENDUS

➤ Plan de Conduite Technique

Produire trois mois après le recrutement, un document détaillant les jalons, les ressources et les indicateurs clés de performance pour le suivi technique du projet.

➤ Rapports Techniques

Rapports mensuels sur l'état d'avancement des activités techniques, les défis rencontrés et les solutions apportées. Documentation des tests unitaires, d'intégration, rapport de vérification d'aptitude et de service régulier, et de validation des outils numériques.

➤ Rapport de Conformité

Évaluation des solutions numériques par rapport aux normes techniques et aux exigences réglementaires.

➤ Documentation des Solutions Techniques

Guides techniques pour les développeurs, les administrateurs système et les utilisateurs finaux.

➤ Plan de Maintenance et de Mise à Jour

Stratégie pour garantir la continuité des services et la mise à jour régulière des outils numériques.

➤ Rapport Final d'Évaluation

Analyse de la performance des outils numériques, des enseignements tirés et des recommandations pour les améliorations futures.

X. METHODE DE SELECTION

Les consultants seront sélectionnés suivant la méthode de Sélection des consultants individuels (SCI) conformément au Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale, édition septembre 2023.

XI. DOSSIERS A FOURNIR

Les dossiers de candidatures devront comporter les pièces ci-après :

- Une lettre de manifestation d'intérêt à adresser à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFIC ;
- Un curriculum vitae détaillé, récent et certifié sincère par le candidat ;
- Une copie du ou des diplômes, copies des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le/la candidat(e) ;
- Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.

XII. INFORMATION ET DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les manifestations d'intérêt devront être reçues par courriel ou dépôt physique aux adresses mentionnées ci-dessous au plus tard le **jeudi 23 janvier 2025 à 10h30** à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux heures suivantes.

Direction Générale de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales-(ANAFIC)

Sise au Quartier Ratoma à l'entrée de Mariador Palace-Conakry

Tél : 629 00 85 49/629 00 85 30/629 00 85 85

Du lundi au jeudi : de 9 heures à 16 heures 30 minutes

Le vendredi : de 9 heures à 13 heures.

Courriel : spm@anafic.org.gn copie à mnabe@anafic.org.gn;

direction@anafic.org.gn; nabelamoussa82@gmail.com ; smtoure@anafic.org.gn ;
lcamara@anafic.org.gn

Avec uniquement la mention

**« RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN CONDUITE DE PROJET INFORMATIQUE POUR LE PROJET DE
DIGITALISATION DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES »**

Conakry, le 18 décembre 2024

Le Directeur Général


Sékou Mawa TOURE
